



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

**10<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)**

**Contrat territorial 2017-2021  
pour la reconquête de la qualité de l'eau  
des captages souterrains Grenelle  
de l'Est de la Mayenne (53)**

## Sommaire

**Article 1 : Objet du contrat**

**Article 2 : Territoire, contexte et enjeux**

**Article 3 : Programme d'actions**

**Article 4 : Etat 0 et objectifs**

**Article 5 : Suivi - Evaluation**

**Article 6 : Engagement des signataires et modalités de pilotage du projet**

**Article 7 : Données financières**

**Article 8 : Modalité d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence**

**Article 9 : Durée de la convention**

**Article 10 : Révision et résiliation**

**Article 11 : Litige**

### **Annexes**

*Annexe 1 : Arrêtés de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages*

*Annexe 2 : Diagnostic de Territoire*

*Annexe 3 : Fiches actions du programme*

*Annexe 4 : Dispositif MAE et échéanciers prévisionnels d'engagement des aides*

*Annexe 5 : Carte des points de suivi des teneurs en nitrates des eaux superficielles*

*Annexe 6 : Indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'action 2012\_2015*

*Annexe 7 : Indicateurs de mobilisation et de participation au programme*

*Annexe 8 : Composition du Comité de Pilotage*

*Annexe 9 : Convention pour un groupement de commandes en vue de recruter un animateur*

*Annexe 10 : Modalités d'intervention retenues par l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Mayenne*

Contrat territorial 2017 -2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages stratégiques prioritaires de l'Est Mayennais

ENTRE :

Le SIAEP de St Pierre sur Orthe représenté par Pierre CARRE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil syndical en date du XXXXXXXXXXXX (*date de la délibération approuvant la signature du contrat*) et le SIAEP de Chémeré le Roi représenté par Jean-Louis GASNIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil syndical en date du XXXXXXXXXXXX tous deux désignés ci-après « **porteurs de projet** »,

*et*

- Le SIAEP de Sillé le Guillaume représenté par Monsieur Guy BARRIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du
- Le SIAEP des Coëvrons représenté par Monsieur Jean-Luc MESSAGUE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du
- Le SIAEP de Chémeré le Roi représenté par Monsieur Jean-Louis GASNIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical
- ,
- Le SIAEP de Ballée représenté par Monsieur , agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical ,
- Le SIAEP de Meslay Ouest Lacropte représenté par Monsieur Gustave LANGLOIS, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical
- ,
- Le SIAEP de Cossé en Champagne représenté par Monsieur Christian LAVOUE , agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical
- ,

d'une part,

ET :

**l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du XXXXX, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

*et*

**le département de la Mayenne**, représenté par Monsieur RICHEFOU, Président, agissant en vertu de la décision du de la commission permanente, désigné ci après le **Conseil Départemental de Mayenne**,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les captages prioritaires ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de délimitation des aires d'alimentation (annexe1) :

- Vaubourgueil, Tertre-Suhard et les Ormeaux secteur de Saint Pierre sur Orthe
- La Houlberdière secteur de Torcé Viviers en Charnie
- La Fortinière, le moulin de Rousson, le Grand Rousson , l'ecrille, secteur de Cheméré le roi

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre :

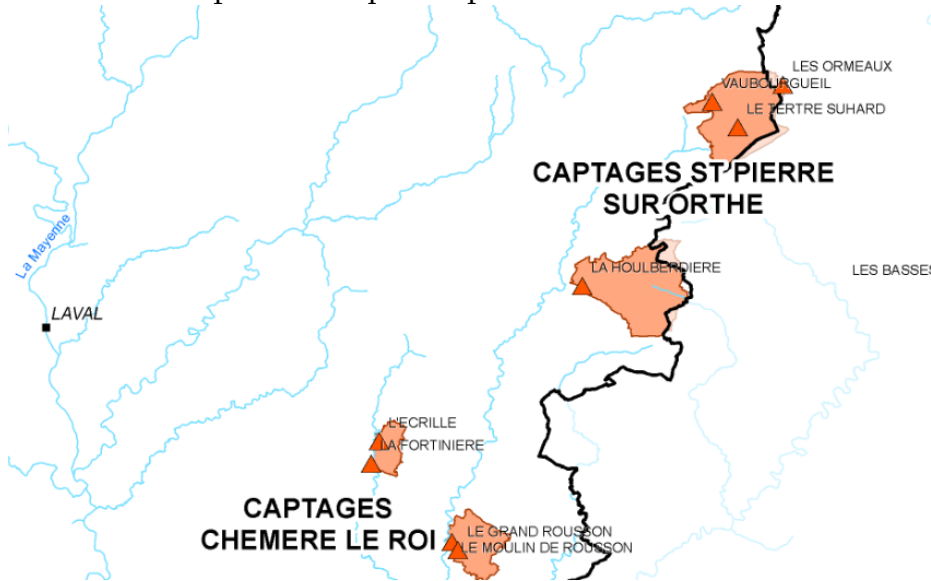
- de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 211-3 du code de l'environnement
- de son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007
- de la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles les dispositifs *MAE*, *PVE*, *PMBE*, certains travaux d'assainissement...).

## Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

### 2.1 – Contexte général

➤ Territoire et problématiques Cf présentation du territoire en annexe 1



Situation des 8 captages prioritaires de l'Est mayennais  
**1 mot sur la problématique**

➤ Contrat précédent

Le contrat précédent a été évalué par un organisme extérieur le bureau Aasivik en partenariat avec Idea Recherche. Les principaux enseignements utiles à la construction du second programme d'actions sont les suivants :

#### **Mobilisation des acteurs du territoire**

L'élaboration et la mise en œuvre du premier programme d'action ont été conduites dans un climat de défiance de la part de la profession agricole. De nombreux amalgames entre « périmètres de protection captages », « Bassins d'Alimentation de Captage », « périmètres éligibles aux MAE » « Directive nitrate » n'ont pas permis une approche sereine du sujet.

Si le temps a permis de regagner un certain climat de confiance :

- la cohérence des messages délivrés par les acteurs institutionnels et les porteurs seront déterminants pour surmonter les positions de principes et emmener les parties prenantes vers une vision commune en faveur de la protection de l'eau.
- la co-construction du second programme devra être visible afin d'éviter toute remise en cause

- une attention particulière devra être portée à l'érosion progressive de la motivation des agriculteurs moteurs qui n'ont pas l'impression que leurs pairs jouent tous le jeu,
- le second programme devra intégrer un volet information-communication pour rendre la démarche de protection des captages lisible auprès de l'ensemble des usagers.

### **Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des BAC**

- l'appropriation progressive des composantes explicatives des pressions agricoles par l'intermédiaire des réseaux de parcelles de reliquats azotés semble avoir contribué à la prise en compte d'éléments clés dans la mise en œuvre de bonnes pratiques agroenvironnementales.
- l'approfondissement du diagnostic hydrogéologique sur le captage de Vaubourgueil est une prérequis pour évoluer vers une acceptation du diagnostic.

### **Conseil et pilotage de la fertilisation azotée**

Globalement, les actions proposées ont été perçues comme pertinentes techniquement. Toutefois, il subsiste de nombreuses marges de progrès du fait de l'importance des reliquats azotés post récolte. Les travaux sur la couverture et la fertilité des sols, l'optimisation des pratiques agricoles et une meilleure valorisation des effluents d'élevage devront être poursuivis et approfondis.

Enfin l'évaluateur insiste sur l'importance de partir du besoin pour définir l'offre de formation ou d'actions sur-mesures et non l'inverse.

### **Diagnostics individuels et feuilles de route**

Sur le plan quantitatif, ces résultats sont globalement satisfaisants en termes d'engagements au regard des objectifs initiaux. Ces diagnostics ont permis de faciliter la contractualisation de MAET, puis MAEC et de communiquer assez largement sur le programme. Toutefois, ces diagnostics n'ont pas permis d'accompagner des changements de systèmes plus vertueux.

Le second programme devra proposer des diagnostics-conseils adaptés aux différents types d'exploitations, le but étant d'accompagner toutes démarches qu'elles soient collectives ou individuelles répondant à l'enjeu de protection de la qualité de l'eau.

### **Accompagnement stratégique des exploitations, évolution des systèmes**

Au regard de ce qui a été réalisé dans le courant du premier programme, il semble nécessaire de poursuivre :

- l'activation de leviers facilitant l'évolution de systèmes (par nature complexe), l'innovation, l'intégration dans de nouvelles productions ou filières.
- le développement d'une approche globale des exploitations agricoles, avec une entrée systèmes fourragers et performance économique. En termes de priorités, il semble nécessaire d'aller au-delà de la simple optimisation des pratiques de fertilisation sur les captages de Vaubourgueil et Ballée, particulièrement chargés en nitrates et sujets à des milieux très sensibles au transfert.

- des projets collectifs de territoire, tel que le projet d'unité de séchage des luzernes sur le territoire de Torcé Viviers en Charnie.

### **Aménagement de certains espaces à risque, travaux, gestion foncière**

Le levier foncier comporte de nombreux avantages du fait de la maîtrise de l'occupation du sol et des pratiques encadrées par des baux ruraux environnementaux. Ce levier a été activé sur les 2 territoires plus ou moins aisément. Afin de faciliter la concrétisation de ce type de projet, il semble intéressant dans la future gouvernance des prochains contrats, d'instaurer « une commission foncière ». En effet, en matière de maîtrise foncière, le pas de temps et la prise de décision doivent se projeter sur une vision collégiale projetée à moyen, long terme pour être compatible avec les exigences de reconquête de la qualité de l'eau.

### **Dispositif Mesures Agri-Environnementales**

- Territoire de St Pierre s/Orthe.

Sur les 3 années d'ouverture du territoire au dispositif MAET, 25% des agriculteurs auront souscrit un contrat MAET, représentant 19% de la SAU. En ajoutant les 400 ha engagés en MAE Rotationnelle sur lesquels ne peuvent être cumulés des MAET, 47% de la SAU des BAC bénéficient de pratiques agro-environnementales.

- Territoire de Torcé Viviers en Charnie

Sur les 3 années d'ouverture du territoire au dispositif MAET, 50% des agriculteurs auront souscrit un contrat MAET, représentant 31% de la SAU. En cumulant ces contrats agro-environnementaux aux contrats PHAE et Agriculture Biologique, 42% de la SAU de l'aire d'alimentation du captage bénéficient de pratiques agro-environnementales.

- Territoire de Chémeré Le Roi

Sur les 3 années d'ouverture du territoire au dispositif MAET, 46 % des agriculteurs auront souscrit un contrat MAET, représentant 32% de la SAU des 4 bassins. Les mesures qui ont recueillies le plus de succès sont les mesures de limitation de la fertilisation (HE1 et GC1) : elles représentent 327.58 ha soit 77% du total. Les mesures d'absence totale de fertilisation (HE2) représentent 99 ha, soit 22% du total

La contractualisation des MAEt a été à la hauteur des objectifs quantitatifs visés. Ce dispositif a été globalement bien perçu, dans la mesure où il ne remettait pas fortement en cause les pratiques et comportaient des critères d'éligibilité acceptables.

En revanche, le dispositif MAEC fondé sur l'évolution des systèmes a été peu mobilisateur du fait des conditions d'entrée, de certains points du cahier des charges et du niveau d'aide.

Ces principes ont été jugés incompatibles avec la singularité des territoires caractérisés par une taille réduite des BAC et l'impérieuse nécessité de soutenir l'élevage à dominante herbagère.

Une seconde voie devrait être explorée afin de sortir de cette rigidité et innover localement par des dispositifs sur-mesure, éligibles dans le cadre des contrats territoriaux

et/ou « euro-compatibles ». C'est un chantier en tant que tel qui peut prendre un certain temps et qui mérite d'être anticipé et dimensionné.

## 2.2 – Enjeux

### ➤ Situation par rapport aux objectifs de qualité de l'eau fixés lors du premier programme d'actions

Les objectifs de ces contrats étaient de respecter la norme de potabilisation de 50mg/L en Nitrates et de stabiliser sa concentration en dessous de cette norme pour sécuriser durablement la ressource.

Ces objectifs ne sont pas atteints sur tous les captages, les teneurs en Nitrates sont encore élevées :

Secteur	Captage	Teneurs	Moyenne eau brute mg/l
Saint Pierre sur Orthe - Sillé le guillaume	Vaubourgueil	Dépassements fréquents des 50 mg/l Dépôt d'une demande de dérogation en préfecture Mise en place d'actions renforcées	49
	Les Ormeaux	Stable	43
	Tertre-Suhard	Stable	31
Torcé Viviers en Charnie	La Houlberdière	En baisse	33
Chémeré le Roi	Grand Rousson	Tendance à la baisse mais concentration élevée	55
	Moulin de Rousson	En baisse	45
	Ecrille	Stable	38
	Fortinière	Tendance à la baisse mais concentration élevée	53

### ➤ Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013	Objectifs environnementaux Sdage 2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013	
	CAUSE DU RISQUE	Type d'objectif	délai	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
<b>FRGG019 Sarthe Amont</b>	Nitrates	Qualitatif	2027	Mauvais	3
<b>FRGG020 Sarthe Aval</b>	Nitrates	Qualitatif	2027	Mauvais	3



### ➤ SAGE

Ce contrat se situe sur les SAGE Sarthe Amont et Sarthe aval, sur lesquels des enjeux Nitrates et pesticides ont été identifiés.

Le SAGE Sarthe amont a été approuvé le 16/12/11, et prévoit dans ses objectifs l' « Amélioration de la qualité des eaux de surface, Amélioration des ressources en eau potabilisables, Lutte contre l'eutrophisation ». Le SAGE Sarthe aval est en élaboration (Stratégie validée 13/12/16), avec dans ses objectifs « Amélioration de la qualité des eaux (améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles): phosphore, oxygénation ; améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides ; garantir la qualité de la ressource AEP ».

### **Article 3 : État zéro et objectifs du contrat territorial**

Au regard de l'état zéro présenté à l'article 2, les objectifs du nouveau contrat territorial validé par les commissions locales de l'eau des SAGE Sarthe Amont et SAGE Sarthe Aval sont les suivants : *Avis des différents CLE SAGE*

➤ Objectifs de résultats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'issue du contrat :

#### **Territoire de Saint pierre sur Orthe**

Vaubourgueil : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et amorce d'un infléchissement durable des teneurs en nitrates

Les Ormeaux : non dépassement des 40 mg/l de nitrates et amorce d'un infléchissement durable des teneurs en nitrates

Tertre-Suhard : non dépassement des 35 mg/l de nitrates et amorce d'un infléchissement durable des teneurs en nitrates

#### **Territoire de Torcé Viviers en Charnie**

La Houlberdière : non dépassement des 40 mg/l de nitrates et amorce d'un infléchissement durable des teneurs en nitrates indépendamment de la réinjection

#### **Territoire de Chémeré le Roi**

Grand Rousson : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates

Moulin de Rousson : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et un objectif de descendre à la fin du contrat sous les 40 mg/l

Fortinière : non dépassement des 50 mg/l de nitrates et infléchissement durable des teneurs en nitrates

Ecrille : non dépassement des 40 mg/l de nitrates avec l'objectif de descendre sous les 30 mg/l à la fin du contrat

➤ Objectifs d'évolution des pressions polluantes, des pratiques, des travaux, de gestion foncière (par sous-bassins prioritaires le cas échéant)

Sur l'ensemble des bassins d'alimentation, il sera recherché un objectif de réduction des reliquats début drainage. La mise en place d'un réseau de référence de parcelles sur l'ensemble des bassins permettra de suivre et d'interpréter les résultats au regard des conditions pédo-climatique de l'année et de l'évolution des pratiques notamment en matière de couverture des sols et de gestion de la fertilisation organique.

Ces résultats permettront de suivre un tableau de bord et de le partager avec les agriculteurs.

Sur le BAC de Vaubourgueil, sera consacré un temps d'animation plus important afin d'engager un maximum d'agriculteurs dans les actions du second programme et susciter auprès des 13 exploitants le devoir de s'engager compte tenu de l'évolution des nitrates observée et de la dérogation en cours.

Sur le BAC de la Houlberdière, l'accent sera mis sur l'aire d'alimentation initiale du captage afin d'assurer, dans l'hypothèse de l'interruption de la réinjection, des teneurs au captage en deçà des 40 mg/l de nitrate. L'accent sera notamment mis sur le suivi des baux ruraux environnementaux proposés sur les terrains propriétés du SIAEP, l'aménagement de l'espace et l'accompagnement des exploitations vers des systèmes économes en intrants (conversion à l'Agriculture Biologique, système herbager).

#### **Article 4 : Stratégie et programme d'actions**

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du Sdage (et du Sage quand il existe) et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau vis-à-vis du paramètre déclassant Nitrate.

Ce programme d'actions intégrera des actions spécifiques au Contrat Territorial ainsi que des actions complémentaires concourant vers les mêmes objectifs de protection de l'eau contre la pollution par les nitrates tel que les MAEC. Ce programme est détaillé sous forme de fiches **en annexe 3**.

Les grands volets du programme sont les suivants :

- **Animation**

- coordonner globalement et localement le projet,
- accompagner collectivement les agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures en vue de la reconquête de la qualité de l'eau,
- assurer le montage et le suivi administratif et financier du programme,
- animer auprès du président le comité local et le comité technique
- établir un bilan annuel des actions du programme

- **Communication Information** : informer tous les acteurs du bassin sur les actions en faveur de la qualité de l'eau et rendre visible ces actions
- **Suivi de la qualité de l'eau** : suivre un réseau de points de prélèvement d'eau superficielle et repérer les zones les plus contributives
- **Etudes** : affiner notre connaissance sur le fonctionnement des bassins hydrogéologique, suivre l'évolution des phénomènes de lixiviation en lien avec les actions mis en œuvre et partager les résultats avec les agriculteurs
- **Aménagement de l'espace** : favoriser sur le territoire des aménagements contribuant à limiter la pollution de l'eau (haies, zones tampons,...)
- **Actions agricoles** :
  - Couverture permanente des sols : Travail sur la succession des cultures et les couverts végétaux pour intercepter l'azote minéral du sol avant qu'il ne lessive pendant la période de drainage
  - Gestion de l'azote organique : utiliser les engrais organiques à bon escient via une meilleure connaissance de leur valeur et une meilleure répartition et un meilleur traitement des épandages au champ.
  - Diagnostis-Conseils en vue d'accompagner toutes démarches de développement durable
  - Essais collectifs et individuels visant à limiter les risques de pollution diffuse : favoriser la recherche et le développement d'essais conduits sur les exploitations des BAC et sécuriser la prise de risque encouru par les agriculteurs
  - Organisation de formation sur le raisonnement des intrants
- **Développement de filière** répondant à la problématique de protection de la qualité de l'eau : soutenir des projets portés par des agriculteurs du territoire, faciliter le développement de nouvelle filière présentant un double intérêt environnemental et économique.
- **Gestion du foncier** : Préserver les secteurs les plus vulnérables du risque de pollutions diffuses en maîtrisant et en orientant l'usage des terres et préserver durablement la ressource en eau.
- **Mesures Agri-environnementales**
  - Mobilisation du dispositif MAEC (cf PAEC 2017 en annexe )
  - Création d'une MAE spécifique au territoire
- **Evaluation du contrat territorial**